

CH_VB 93.2000 vom 19. März 1993

Bundesverwaltung, 1993-03-19, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_93.2000

FR: CH_VB 93.2000 du 19 mars 1993

IT: CH_VB 93.2000 del 19 marzo 1993

Erwägungen

E. 19

mars 1993 Die Kommission liess sich von der Verwaltung über die von den schweizerischen Behörden im Zusammenhang mit den Forderungen der Petition geplanten oder bereits schon getroffenen Massnahmen orientieren. Im folgenden eine Uebersicht: - Die Schweiz wird als Depositärstaat der Genfer Konventionen im August 1993 in Genf eine internationale Konferenz zum Schutz der Kriegsoffer durchführen. Thematisch wird sich diese Konferenz schweremässig auf die Bestätigung, Einhaltung und Durchsetzung des humanitären Völkerrechts konzentrieren; - die Schweiz ist eines der am meisten engagierten Länder im Zusammenhang mit den Bemühungen zur Schaffung eines internationalen Gerichtshofes zur Verfolgung der im ehemaligen Jugoslawien begangenen Kriegsverbrechen. Ein solches Gericht dürfte sich mit den folgenden vier Anklagepunkten befassen: «Ethnische Säuberungen», Behandlung von Gefangenen, sexuelle Gewalt und Massenmord; - die Schweiz hat dem Hochkommissariat für Flüchtlinge der Uno (HCR) die Bereitschaft signalisiert, vergewaltigte Frauen in unserem Land aufzunehmen und zu betreuen. Im Zusammenhang mit dem Problem der Kinder, die jetzt schon auf die Welt kommen, unterstützt die Schweiz die diesbezüglichen Bemühungen des Unicef, welches hier bereits schon engagiert ist. Man ist auf Verwaltungsseite der Meinung, dass es richtig sei, dass diese Hilfe durch diese Organisationen (HCR/ Unicef) gesteuert und international koordiniert werde; -am 9. Dezember 1992 verurteilte Bundespräsident Felber vor der Vereinigten Bundesversammlung die Verletzungen des humanitären Völkerrechts im Krieg im ehemaligen Jugoslawien; - am 18. Dezember 1992 richteten die Ratspräsidenten einen Appell zur Beachtung der Menschenrechte sowie des humanitären Völkerrechts im ehemaligen Jugoslawien an die beiden Kammern des Bundesparlaments der Republik Jugoslawien sowie an die Parlamente der Republik Serbien und der Republik Montenegro. M. Rychen présente au nom de la commission le rapport écrit suivant: Le 25 janvier 1993, la section suisse de la Société internationale pour les droits de l'homme (SIDH) a déposé auprès des Chambres fédérales la pétition suivante: «A l'occasion de leur assemblée générale du 23 janvier 1993 à Soleure, les membres de la Société internationale pour les droits de l'homme (SIDH), section suisse, en appellent à l'unité aux autorités fédérales pour que 1. tout soit entrepris, en tant qu'Etat dépositaire des Conventions de Genève, pour empêcher des violations de ces conventions; et pour faire savoir, sur le plan international, où elles ont lieu. A cette fin, il y a lieu de convoquer dès que possible une conférence internationale des Etats signataires pour le respect de ces conventions; 2. tout soit entrepris afin que nos autorités s'opposent par tous les moyens aux violations des droits de l'homme dans l'ex- Yougoslavie; 3. tout soit entrepris pour instituer rapidement un tribunal international des crimes de guerre et des violations des droits de l'homme; 4. l'on veuille à interroger les réfugiés de l'ex-Yougoslavie qui se trouvent en Suisse sur les violations des droits de l'homme afin de rassembler les éléments utiles et nécessaires en vue

d'introduire plus tard des procès à rencontre de criminels de guerre.» L'administration fédérale a informé la commission sur les mesures déjà prises ou à prendre en relation avec les demandes de la pétition. Dans leur ensemble, ces mesures sont les suivantes: - en sa qualité d'Etat dépositaire des Conventions de Genève, la Suisse organisera en août 1993 une conférence internationale sur la protection des victimes de guerre. Les thèmes de discussion se concentreront principalement sur la confirmation, le respect et l'application du droit international public humanitaire; - la Suisse est un des pays les plus engagés pour tenter de créer un tribunal international chargé de poursuivre les crimes de guerre perpétrés dans l'ancienne Yougoslavie. Un tel tribunal devrait être saisi des quatre chefs d'accusation suivants: «épuration ethnique», traitement des prisonniers, violences sexuelles et menaces de mort; - la Suisse a fait part au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) de sa disponibilité à accueillir dans notre pays des femmes violées et de les prendre en charge. En ce qui concerne les enfants nés à la suite de ces viols, la Suisse soutient les efforts actuels de l'Unicef, déjà engagée activement dans ce domaine. De l'avis de l'administration, il est juste que cette aide soit menée conjointement par ces deux organisations centrales (HCR/Unicef) et qu'elle soit coordonnée sur le plan international; - le 9 décembre 1992, M. Felber, président de la Confédération, a condamné, devant les Chambres fédérales réunies, les violations du droit international public humanitaire commises durant la guerre dans l'ancienne Yougoslavie; - le 18 décembre 1992, les présidents des deux conseils ont lancé un appel en faveur du respect des droits de l'homme ainsi que du droit international public humanitaire aux deux Chambres du Parlement de la République fédérative de Yougoslavie de même qu'au Parlement de la République de Serbie et à celui de la République du Monténégro. Antrag der Kommission Die einstimmige Kommission unterstützt die oben dargelegten Massnahmen, Bemühungen und Appelle und beantragt die Ueberweisung der Petition an den Bundesrat zur Kenntnisnahme, verbunden mit dem Ersuchen, seine bisherige Politik weiterzuführen. Proposition de la commission A l'unanimité, la commission appuie les mesures susmentionnées, les efforts et appels, et propose de transmettre la pétition au Conseil fédéral pour qu'il en prenne connaissance, tout en lui demandant de poursuivre la politique qu'il a suivie jusqu'ici dans ce domaine. Angenommen -Adopté

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Petitionen Pétitions In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1993 Année Anno Band I Volume Volume Session Frühjahrssession Session Session de printemps Sessione Sessione primaverile Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 16 Séance Seduta Geschäftsnummer --- Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 19.03.1993 - 08:00 Date Data Seite 553-560 Page Pagina Ref. No

E. 20

022 417 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.